



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vademecum Pass-culture

Instruction du 04/10/2022 relative à l'arrêté et au vade-mecum Pass-culture

DAAC

Affaire suivie par : Jean-Jacques Paysant

Tél : 01 57 02 66 61

Mél : jean-jacques.paysant@ac-creteil.fr

Texte adressé aux chefs d'établissements

Références :

Arrêté du 20 septembre 2022 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée

Texte(s) abrogé(s) (le cas échéant) :

modification de l'arrêté du 6 novembre 2021

Annexes :

- *Vademecum relatif à la part collective*
-

Depuis janvier 2022, les moyens apportés via la part collective du pass Culture constituent un outil majeur de développement de nos actions d'éducation artistique et culturelle pour nos élèves et professeurs de la classe de quatrième à la terminale. Cette part collective est mise au service de la généralisation du parcours d'éducation artistique et culturel conformément au cadrage de la charte de l'EAC

https://media.eduscol.education.fr/file/Domaines_artistiques/69/5/PDF_CHARTE_HCEAC_2020_1356695.pdf

De nombreux acteurs culturels peuvent ainsi proposer des actions dans tous les domaines concernés : arts, culture scientifique et technique, spectacle vivant, mémoire, éducation aux médias, cinéma, patrimoine, domaine du livre.

Pour cela les acteurs doivent être référencés sur Adage, unique porte d'accès aux offres pass Culture collectives dans les établissements.

Afin de déterminer les règles et principes applicables à l'ensemble du dispositif et à la suite des précisions réglementaires apportées par l'arrêté du 20 septembre 2022, un vade-mecum a été établi. Il est consultable sur le site eduscol : <https://eduscol.education.fr/document/42958/download>

Ce vade-mecum aborde notamment :

- Le descriptif d'une offre collective.
- Le cadre d'éligibilité des acteurs culturels souhaitant proposer des offres collectives.
- Le cadre réglementaire et les ressources disponibles.

Vous êtes invités à partager largement ce document pour réussir ensemble le déploiement du pass culture dans notre académie.

Le délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, pilote du projet, demeure disponible pour tout besoin.

Je vous prie de trouver ci-joint :

.l'arrêté modifié

.le vademecum relatif à la part collective – désormais également disponible sur Eduscol :
<https://eduscol.education.fr/3013/le-pass-culture-un-dispositif-collectif-pour-les-classes-et-individuel-pour-les-eleves>

Pour le recteur et par délégation,

Signé

Jean-Jacques Paysant

**Délégué académique à
l'éducation artistique et à**

l'action culturelle